

## NOUVEAUTES DE GEREP 2010

### Généralités

Objectif : Ouverture du site GEREP toute l'année.

Réalisation :

Pour les exploitants :

- En mode saisie du 1er janvier de l'année n au 30 juin de l'année n pour la déclaration des émissions polluantes et des déchets de l'année n-1.
- Puis basculement en mode consultation uniquement du 1er juillet de l'année n au 31 décembre de l'année n.

Pour les inspecteurs :

- En mode saisie du 1er décembre de l'année n-1 au 30 juin de l'année n pour la déclaration des émissions polluantes et des déchets de l'année n-1.
- Puis basculement en mode consultation uniquement du 1er juillet de l'année n au 30 novembre de l'année n.

### Ergonomie d'affichage des tableaux

Objectif : Système de fixation de volets (blocage champ clé (1ère colonne) et actions) et pop up avec affichage du tableau en plein écran. Impression.

Réduire la taille des marges mortes (bandeaux verticaux).

Réalisation : Cette évolution implique de modifier l'ensemble des pages de l'application et de trouver une solution technique pour conserver les fonctionnalités de scroll, de tri, de blocage de colonne et de ligne (entête). En cours de recherche. On ne peut pas garantir qu'un tel composant existe.

## Propriétés de l'établissement

### Identification des établissements soumis au règlement E-PRTR

**Objectif :** Saisie de l'activité E-PRTR principale de l'établissement

**Réalisation 1 :** Dans la **déclaration élevage**, le champ libre « activité principale de l'établissement » devient une liste de choix :

7.a.i. Installations destinées à l'élevage intensif de volailles disposant de 40 000 emplacements pour la volaille

7.a.ii. Installations destinées à l'élevage intensif de porcs disposant de 2 000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg)

7.a.iii. Installations destinées à l'élevage intensif de porcs disposant de 750 emplacements pour truies

7.b. Aquaculture intensive d'une capacité de production de 1 000 tonnes de poissons et de crustacés par an

**Réalisation 2 :** Dans la **déclaration industrie**, une case C2 a été ajoutée dans le tableau C pour la désignation de l'activité E-PRTR principale.

**C2**  L'établissement comporte au moins une installation visée par l'annexe I du règlement (CE) N°166/2006 sur la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (dit règlement E-PRTR)

**Activité au sens du règlement E-PRTR :**



Le champ « activité au sens du règlement E-PRTR » contient une liste déroulante. Ce champ doit être renseigné si C2 est coché. Ces informations seront reportées d'une année sur l'autre.

**Question :** Etes-vous concernés par le règlement E-PRTR ?

**Réponse :** La liste des installations figure dans l'annexe I du règlement E-PRTR.

**A savoir :** Toutes les installations soumises à la directive IPPC sont dans le champ du règlement E-PRTR. Seules quelques activités E-PRTR ont été ajoutées ou étendues par rapport au champ de la directive IPPC (*exemples* : mines et carrières (3.a et 3.b), STEP urbaines (5.f), conservation du bois (6.c), piscicultures (7.b), sites portuaires (9.e)...).

Pour vous aider, vous trouverez en pièce jointe un document pdf (Comparaison\_IPPC\_EPRTR) faisant la relation entre les activités E-PRTR et les activités IPPC.

**Remarque :** Cette année, les données ont été pré-remplies grâce aux informations contenues dans la base de données des inspecteurs des installations classées.

Dans le cas où la case C2 est cochée, si vous décochez la case (c'est-à-dire modification suite au pré-remplissage ou modification d'une année sur l'autre), vous devrez apporter la justification dans le champ « justification » qui apparaîtra alors en dessous du champ « Activité au sens du règlement E-PRTR ».

### Modification de la conduite de la déclaration

**Objectif :** Révision de la conduite de la déclaration (tableau C) et de la liste des critères de soumission pour une meilleure prise en compte de l'arrêté ministériel du 31/01/2008.

**Réalisation :** Voir le tableau page suivante. Les modifications apportées à la conduite de la déclaration sont en rouge.

## Conduite de la déclaration Industrie 2010

Les tableaux A, B, C (Propriétés) et Z (signataire du bilan) doivent obligatoirement être saisis pour que la déclaration puisse être validée et transmise. En fonction des caractéristiques des installations de l'établissement, d'autres tableaux devront être remplis :

Caractérisation des installations	case du tableau C	tableaux à remplir	Autres obligations (rq : Si obligation de remplir une fiche de calcul, il faut créer et remplir autant de fiches que d'installations ou groupes d'installations)
Etablissement soumis à la directive n°2003/87/CE ( <b>quotas</b> d'émission de gaz à effet de serre)	C1	F et J et/ou L et M	Saisir l'activité au sens de la directive « Quotas ». Saisir au moins une fiche de calcul quota en renseignant les tableaux H1, H2 et H3.
Etablissement soumis au règlement <b>E-PRTR</b> n°166/2006	C2		Saisir l'activité principale au sens du règlement E-PRTR (pour les établissements soumis à la directive IPPC, l'activité principale E-PRTR correspond à l'activité IPPC principale).
Etablissement possédant au moins une installation de combustion de puissance supérieure à : <input type="checkbox"/> 20 MW th (rubrique <b>2910</b> ) <input type="checkbox"/> 50 MW th (directive <b>GIC</b> n°2001/80/CE)	C31 C32	F avec les paramètres NOx, N <sub>2</sub> O, SOx, CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , TSP quelle que soit l'émission	Saisir au moins une fiche de calcul avec tous les paramètres listés et en renseignant H1 et H3.
Etablissement possédant au moins une installation d'incinération : <input type="checkbox"/> de déchets industriels (capacité supérieure à 10t/j) (rubrique <b>167 C incinération</b> ) <input type="checkbox"/> d'ordures ménagères (capacité supérieure à 3t/h) (rubrique <b>322 B4</b> )	C33  C35	F avec les paramètres NOx, SOx, HCl, HF, As, Cd, Cr, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, dioxines et furannes quelle que soit l'émission	Saisir au moins une fiche de calcul avec tous les paramètres listés et en renseignant H1 et H3. <span style="color: red;">Cocher la case C47 et/ou C48.</span>
Etablissement soumis à la directive « <b>solvant</b> » n°1999/13/CE (> 30t/an)	C34	F avec le paramètre COVnm	Saisir au moins une fiche de calcul pour ce paramètre en renseignant H1 et H3 avec la méthode du plan de gestion de solvants.
Etablissement prélevant plus de 50 000 m <sup>3</sup> d'eau par an	C40-1	D1 et E	
Etablissement apportant à l'eau rejetée plus de : <input type="checkbox"/> 100 mégajoules par an pour les rejets en mer <input type="checkbox"/> 10 mégajoules par an pour les rejets	C40-2	D1	

en rivière, pour la période du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre.			
Etablissement soumis à autosurveillance des émissions dans l'eau	C41	D1, D2 et E	NB : Les données déclarées constituent le bilan annuel de l'autosurveillance ou de mesures ponctuelles pour les seuls polluants limités en flux par arrêté préfectoral.
Etablissement soumis à autosurveillance des émissions dans l'air	C42	F	
Etablissement possédant au moins une installation utilisant ou émettant des COV : <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie (phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61)</li> <li>❑ cancérogènes de 3<sup>e</sup> catégorie (phrase de risque R40)</li> </ul>	C43	F et G3	Saisir au moins une fiche de calcul en renseignant H1 et H3.
Etablissement soumis à paiement de la TGAP rejets atmosphériques	C44	F	NB : Les données déclarées sont susceptibles d'être vérifiées par les services des Douanes.
Etablissement soumis à prévention du risque légionellose (présence d'au moins une tour aéroréfrigérante)	C45		
Etablissement produisant des déchets dangereux en quantité supérieure à 10 t/an ou à 2 t/an pour les établissements « E-PRTR » (C2)	C46-1	N1	
Etablissement « E-PRTR » (C2) produisant des déchets non dangereux en quantité supérieure à 2 000 t/an	C46-2 (deuxième coche)	N2	NB : Les déchets non dangereux seront renseignés préférentiellement selon la nomenclature de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement (codes à 6 chiffres).
Etablissement possédant au moins une installation de traitement de déchets dangereux	C47	N3	
Etablissement possédant au moins une installation de stockage, d'incinération, de compostage ou de méthanisation de déchets non dangereux	C48	N4	
Etablissement exerçant une des opérations de traitement de déchets suivantes : traitement en milieu terrestre (ex : épandage de boues) ou injection en profondeur	C49	S	Saisir le volume de boues épandu en m <sup>3</sup> . Indiquer zéro si vous n'exercez pas de traitement en milieu terrestre.

## Méthodes de détermination des émissions (tout milieu) et des déchets

### Méthode ISD remplacée par ILQ

**Objectif :** Pour chaque milieu (AIR/EAU/SOL), remplacement de la méthode ISD (Inférieure au seuil de détection) par la méthode ILQ (Inférieure à la limite de quantification).

**Réalisation :** « ILQ » doit être sélectionnée lorsque la valeur moyenne des mesures réalisées sur les rejets est inférieure à la limite de quantification de la méthode.

**Règle de calcul à appliquer sur les mesures utilisées pour le calcul de la moyenne :** Lorsqu'une mesure est supérieure au seuil de détection mais inférieure à la limite de quantification, le résultat de la mesure à prendre en compte dans le calcul de la moyenne est égal à la moitié de la limite de quantification.

Si la méthode ILQ est sélectionnée, 3 champs obligatoires apparaissent :

Méthode\* :

Valeur de la limite de quantification (en kg/ m3) \* :

Valeur moyenne des mesures (en kg/m3) \* :

Volume du rejet (en m3) \* :

**Contrôles réalisés par l'application :** La valeur de la limite de quantification doit être supérieure ou égale à la valeur moyenne des mesures. Le produit de la valeur de la limite de quantification par le volume du rejet doit être supérieur ou égal à la différence entre la masse émise et la masse accidentelle.

**Remarque :** Si la valeur d'émission est inférieure au seuil de détection de la méthode de mesure et que vous choisissez d'évaluer l'émission en fonction du volume de production par exemple (ou autre), la méthode à sélectionner est la méthode E (estimation).

### Adaptation des méthodes au format de rapportage E-PRTR

**Objectif 1 :** Permettre aux exploitants de renseigner la méthode « pesage » pour la partie DECHETS de la déclaration.

**Réalisation :** Dans chaque tableau de déclaration « déchets » (N1, N2, N3 et N4), la méthode « Pesage » a été ajoutée à la liste des méthodes proposées (M/C/E).

**Objectif 2 :** Pour le milieu AIR, proposer une liste des méthodes de calcul approuvées internationalement (méthode C, référence méthode INT).

**Réalisation :** Le champ « référence méthode » a été adapté par l'ajout d'un nouveau champ intégrant une liste déroulante avec les désignations ETS, GIEC et UNECE/EMEP.

Liste des méthodes de calculs (C) pour la partie AIR	
Désignation	Description
ETS	Lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions des gaz à effet de serre dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions
GIEC	Méthodes GIEC pour l'estimation des émissions anthropogènes par sources
UNECE/EMEP	Guide des inventaires des émissions atmosphériques EMEP/CORINAIR - méthodologie d'inventaire des émissions atmosphériques.
autre	Champ libre obligatoire

La méthode de calcul INT/ETS doit être sélectionnée dans le cas où les émissions de CO<sub>2</sub> sont calculées selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012.

**Aide aux exploitants quant à la désignation de la méthode de mesure mise en oeuvre**

Objectif : Proposer une liste des méthodes de mesure :

- approuvées internationalement (INT) ;
- déjà prescrites par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné (PER)
- nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et l'établissement concerné (NRO)

Réalisation : Pour chaque milieu EAU, AIR et SOL, une liste des méthodes de mesure INT, PER et NRO a été fixée. **Voir fichier EXCEL « Méthodes ».**

## Partie EAU

### Modification de la fenêtre pop up sur la chaleur rejetée

**Objectif :** Rendre plus explicite le contenu de la fenêtre d'aide pour le calcul de la chaleur rejetée.

**Réalisation :** La modification est la suivante :



#### Chaleur rejetée (Mth/an)

La chaleur rejetée dans le milieu doit être déclarée, conformément à la [circulaire du 24 octobre 2008 relative aux modalités de calcul de la redevance perçues par les agences de l'eau sur les rejets de chaleurs en rivière et en mer](#), dès lors que celle-ci est supérieure à :

- 100 Mth pour les rejets en mer,
- 10 Mth pour les rejets en rivière pour la période allant du 1er avril au 31 décembre.

Si (a) est la valeur moyenne des mesures de température de l'eau prélevée,  
(b) la moyenne journalière des mesures de température de l'eau rejetée  
et (V) le volume journalier rejeté dans le milieu naturel en mètres cubes,  
le flux de chaleur rejeté pour la journée en mégathermies est égal à  $(b - a) * V / 1000000$ .

**Remarque :** La thermie équivaut à mille kilocalories. La calorie est la quantité d'énergie nécessaire à l'élévation de la température d'1g d'eau de 1°C.

**Exemple :** Un établissement prélève 70% de volume d'eau en rivière à une température T1 = 15°C et 30% de volume d'eau en nappe à T2 = 4°C.

Il rejette 625 m3 d'eau en rivière à TR = 17,5°C.

La chaleur rejetée sur la journée est calculée de la manière suivante :

- température moyenne de prélèvement journalière Tp :  
 $TP = 0,7 * T1 + 0,3 * T2 = 11,7°C$ .
- chaleur rejetée journalière Q :  
 $Q = (TR - TP) * V / 1000000$   
 $Q = 5,8 * 625 / 1000000 = 0,003625$  Mth.

Fermer

Un lien hypertexte a été ajouté dans cette fenêtre pour vous permettre d'accéder à la circulaire du 24 octobre 2008 relative aux modalités de calcul de la redevance perçues par les agences de l'eau sur les rejets de chaleurs en rivière et en mer.

## Partie AIR

### Fiches de calcul/ tableau H3 (émissions de l'installation) : Séparation des méthodes « bilan matière » et « plan de gestion de solvant »

Objectif : Proposer une méthode « bilan matière » qui soit clairement distincte de la méthode du plan de gestion de solvant.

Réalisation : Création d'une nouvelle méthode avec un nouveau formulaire.

#### H3: EMISSIONS DE L'INSTALLATION

Saisir les rejets dans l'air émis par l'installation (en kg).

<b>Polluant *</b> :	<input type="text"/>
<b>Méthode de calcul *</b> :	<input type="text" value="Bilan matière"/>
<b>Description des intrants *</b> :	<input type="text"/>
<b>Quantités entrantes (kg) *</b> :	<input type="text"/>
<b>Quantités sortantes hors émissions en équivalent intrants (kg) :</b>	<input type="text"/>
<b>Element sur lequel est indexé le bilan matière *</b> :	<input type="text"/>
<b>Teneur moyenne de l'élément dans les intrants (%) *</b> :	<input type="text"/>
<b>Part de l'élément dans le polluant émis (%) *</b> :	<input type="text"/>
<b>Emissions annuelles (kg) :</b>	<input type="text"/>

Si ces émissions font l'objet d'épuration, indiquez :

- <b>la nature des équipements</b> :	<input type="text"/>
- <b>le rendement d'épuration (%)</b> :	<input type="text"/>

**\* : champs obligatoires.**

Des aides sont disponibles dans les fenêtres pop up lorsque vous cliquez sur les intitulés des champs soulignés.

#### Explications des champs :

- « Element sur lequel est indexé le bilan matière » : Exemple dans le cas de la détermination des émissions de SO<sub>2</sub> issues de la combustion de fuel lourd ou de charbon, l'élément sur lequel est indexé le calcul est **la teneur en soufre du combustible**"
- « Teneur moyenne de l'élément dans les intrants (%) » : Exemple dans le cas de la détermination des émissions de SO<sub>2</sub> issues de la combustion de fuel lourd ou de charbon, précisez la teneur massique en soufre du combustible.
- « Part de l'élément dans le polluant émis (%) » : Exemple dans le cas de la détermination des émissions de SO<sub>2</sub> issues de la combustion de fuel lourd ou de charbon, précisez la part molaire du soufre sur lequel est indexé le calcul dans la masse molaire totale du SO<sub>2</sub>



soit **50,05 %** (détail :  $100 * \text{Masse molaire de S} / \text{Masse molaire de SO}_2 = 100 * 32,066 / 64,065 = 50,05 \%$ ).

*Aide* : Principales masses molaires des éléments et composés :

- SO<sub>2</sub> dont la part de S est de 50,05 % (32,066 / 64,065)
- CO<sub>2</sub> dont la part de C est de 27,29 % (12,011 / 44,010)
- HCl dont la part de Cl est de 97,26 % (35,463 / 36,461)
- HF dont la part de F est de 94,96 % (18,998 / 20,006)
- voire les métaux lourds pour lesquels le ratio est de 1, donc 100 %.

*Remarque* : il est essentiel pour les gros tonnages, particulièrement ceux de CO<sub>2</sub>, que les ratios utilisés soient le plus précis possibles tant les écarts dûs aux arrondis peuvent rapidement être convertis en des tonnages non négligeables.

Le champ « émissions annuelles (kg) » a sa case grisée. En effet, cela signifie que l'application fait le calcul automatiquement à partir des données renseignées.

L'algorithme de calcul est le suivant : émissions annuelles = (quantités entrantes – quantités sortantes) x teneur de l'élément dans les intrants / part de l'élément dans le polluant émis.

### **Fiches de calcul/ tableau H3 (émissions de l'installation) / méthodes « facteur de combustion » et « facteur de corrélation » : algorithme permettant le calcul automatique de l'émission à partir des données renseignées dans H1 et H2**

Objectif : Aider les exploitants dans le calcul de leurs émissions à partir des méthodes « facteur de combustion » et « facteur de corrélation ».

Réalisation : Création de plusieurs algorithmes, définis en fonction des unités et intégrant les données renseignées dans les différents tableaux de la fiche de calcul, afin de calculer l'émission. Mises à jour des référentiels « unités de combustion », « unités PCI », « unités procédés », « unités facteur de corrélation ».

**Voir fichier EXCEL « Référentiels\_algorithmes\_fichesdecacul ».**

*Remarque* : Dans le cas où les émissions font l'objet d'épuration, le rendement de l'épuration n'est pas pris en compte automatiquement dans l'algorithme. Vous devez l'appliquer le cas échéant soit au facteur d'émission (méthode « facteur d'émission (combustion) »), soit au facteur de corrélation (méthode « facteur de corrélation (hors combustion) »).

### **Fiches de calcul quotas / tableau H3 (émissions de l'installation) : report automatique dans les tableaux J (Estimation des émissions liées à la combustion) et L (Estimation des émissions liées au procédé) :**

Objectif : A partir des fiches de calcul quotas, permettre le report automatique des émissions de CO<sub>2</sub> quotas issues des méthodes « bilan matière » et « mesure » vers les tableaux « quotas GES » (tableaux J et L)

Réalisation : Création de deux champs « Part des émissions associée à la combustion » et « Part des émissions associée aux procédés » pour définir les émissions de CO<sub>2</sub> quotas issues de procédés ou de combustibles. Le deuxième champ est calculé automatiquement à partir du premier.

<b>Part des émissions associée à la combustion (%) * :</b>	<input type="text"/>
<b>Part des émissions associée aux procédés (%) * :</b>	<input type="text"/>

Pour information, deux autres champs calculés ont été créés pour vous permettre de visualiser la valeur des émissions reportées dans les tableaux J (Estimation des émissions liées à la combustion) et L (Estimation des émissions liées au procédé).

**Emissions au titre du PNAQ issues de la combustion (kg) :**

**Emissions au titre du PNAQ issues des procédés (kg) :**

### Fiches de calcul/ tableau H3 (émissions de l'installation) / méthodes « mesure »

**Objectif :** Améliorer la compréhension du formulaire pour ce qui concerne la mesure de la fréquence ou du débit en continu.

**Réalisation :** Ajout d'une case à cocher dans le cas d'une mesure en continu. Réaction de l'application : le cochage de la case « mesure en continu » désactive la case de la fréquence de la mesure (case grisée).

**Mesure en continu du débit :**  Cocher cette case uniquement si la mesure est déterminée en continue.

**Fréquence de la mesure du débit (nb/an) :**

**Mesure en continu de la concentration :**  Cocher cette case uniquement si la mesure est déterminée en continue.

**Fréquence de la mesure de concentration (nb/an) :**

### Tableaux G1 (émissions de HFC) et G2 (émissions de PFC)

**Objectif :** Mettre à jour les seuils de déclaration pour le détail des émissions de HFC et de PFC, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 31/01/2008 modifié.

**Réalisation :** Le seuil de déclaration a été corrigé (500 kg/an -> 100 kg/an).

#### — G1 : EMISSIONS D'HYDROFLUOROCARBURES (HFC)

Pour les installations rejetant plus de 100kg/an d'hydrofluorocarbures (HFC), fournir la nature et la composition en masse des émissions dans le tableau ci-dessous :

#### — G2 : EMISSIONS DE PERFLUOROCARBURES (PFC)

Pour les installations rejetant plus de 100kg/an de perfluorocarbures (PFC), fournir la nature et la composition en masse des émissions dans le tableau ci-dessous :



### Tableaux G1 (émissions de HFC), G2 (émissions de PFC) et G3 (émissions de COVNM)

**Objectif :** améliorer l'exhaustivité des données pour éviter de retourner des déclarations incomplètes aux exploitants.

**Réalisation :** Contrôles automatiques de l'application : la somme des émissions renseignées dans chaque tableau Gi doit être égale ou inférieure à l'émission dans F de la famille de polluants concernée. Sinon, apparition d'une anomalie à justifier dans le tableau des anomalies.

## Partie DECHETS

Objectif 1 : Rappel des seuils de déclaration pour les producteurs de déchets (tableaux N1 et N2)

Réalisation : Ajout d'un texte d'introduction.

Tableau N1 : « Vous devez renseigner le tableau N1 :

- si votre établissement possède au moins une installation visée par l'annexe I du règlement E-PRTR, et si la production totale de déchets dangereux dépasse 2 t/an ;
- dans les autres cas, si la production totale de déchets dangereux dépasse 10 t/an. »

Tableau N2 : « Vous devez renseigner le tableau N2 si votre établissement possède au moins une installation visée par l'annexe I du règlement E-PRTR, et si la production totale de déchets non dangereux dépasse 2 000 t/an. »

Objectif 2 : Améliorer l'ergonomie de la saisie des codes déchets non dangereux à 6 chiffres (tableaux N2 et N4).

Réalisation : La sélection des déchets non dangereux avec le code à 6 chiffres pourra être fait par l'intermédiaire d'un moteur de recherche.

Objectif 3 : Améliorer la qualité de la donnée « Pays (si hors France) » dans les tableaux Ni.

Réalisation : Mise en place d'une liste de choix fermée de pays étrangers.

## Partie ANOMALIES

Objectif 1 : Améliorer la compréhension de l'utilité du tableau anomalie.

Réalisation : Modification du texte au dessus du tableau « anomalies ».

« Pour vous aider à vérifier votre déclaration, l'application GEREP réalise des contrôles automatiques et signale dans ce tableau les anomalies détectées. Ces alertes nécessitent suivant le cas soit d'une justification (commentaires à saisir en cliquant sur l'icône représentant un crayon), soit d'une correction ou d'un ajout de la donnée si elle s'avère erronée ou manquante. Vous devrez ensuite valider ce tableau en cliquant sur le bouton « enregistrer et continuer. »

*Rappels sur la détection automatique d'anomalies par l'application GEREP :*

- Synopsis (exhaustivité de remplissage des tableaux selon la conduite de la déclaration) ;
- Anomalie bloquante pour la validation de la déclaration : (données, tableaux obligatoires, format de données bien défini...) ;
- Anomalie non bloquante :
  - Anomalie d'absence : entre année n et année n-1
  - Anomalie de fourchette : seuil au delà duquel la valeur de l'émission paraît élevée.
  - Anomalie de variation : comparaison entre la valeur de l'année n-1 et celle de l'année n

Objectif 2 : Intégration des anomalies et commentaires justificatifs dans l'export pdf de la déclaration.

Réalisation : L'export pdf (disponible à partir du synopsis) a été modifié pour intégrer ces données.